



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMPUIS

Arrêté temporaire n° 2025-AT-00000026

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
BOULEVARD DES ALLÉES (AMPUIS)

Monsieur Richard Bonnefoux, Maire de la commune d'AMPUIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1^{er} ? Dispositions communes aux voies du domaine public routier ? et le titre III ? Voirie Départementale ? titre IV ? Voirie Communale,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er}, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Ministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU la note du 23 janvier 2025 du Ministère de la Transition Ecologique, Ministère chargé des Transports (DGITM) définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2025 et le mois de janvier 2026 sur le réseau routier national,

VU l'arrêté n°DDT_SST_69_2024_12_46 du 27 décembre 2024 portant réglementation annuelle pour la prise d'arrêté temporaire de la circulation sur les routes à grande circulation du Rhône pour l'année 2025,

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération,

VU l'avis favorable du Département du Rhône ? Service Voirie Sud ? en date du 29 septembre 2025,

VU l'avis favorable du Préfet du Rhône représenté par la DDT du Rhône, service SST, unité TSR, en date du 1er octobre 2025,

Vu l'Arrêté n° 48-2024 portant délégation de signature,

Considérant qu'en raison des travaux de balisage du passage piéton réalisés par Arnaud HUGON (SERPOLLET), au droit du n°64 et du n°11 du BOULEVARD DES ALLÉES (AMPUIS) du 23/10/2025 au 24/10/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la

voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 23/10/2025 au 24/10/2025, de 9h00 à 16h00, le BOULEVARD DES ALLÉES (AMPUIS) au droit des n°64 et 11, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation

La RD386 étant une RGC, doublée d'un itinéraire de Transports Exceptionnels, il y a lieu de laisser, à tout moment, le passage d'une largeur de 6,00 mètres avec une bande roulade de 3,00 mètres minimum sans obstacle de plus de 15cm par rapport à la chaussée.

En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SERPOLLET
173 Chemin de Cumelle
69560 ST CYR SUR LE RHONE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune d'AMPUIS et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMPUIS, le 01/10/2025

Pour le maire et par délégation, Monsieur Mayoux Directeur des services techniques



Jacques MAYOUX
Responsable Services Techniques

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.